Ondes URBAINES

Mercredi 14 Mars 2012 - n°595

Election - L'Adresse de la FVM aux candidats à l'élection présidentielle - 12 priorités pour 2012
Economie - Les emprunts à risque : Comment en sortir ?
Economie - Suppression de la taxe professionnelle - Rapport d'étape du Sénat
Economie - Agenda
Economie - Les conséquences de la réforme de la TP pour les entreprises

ELECTION

L'Adresse de la FVM aux candidats à l'élection présidentielle - 12 priorités pour 2012

Par cette Adresse, les maires des villes moyennes et présidents de communautés, rassemblés au sein de la Fédération des Villes Moyennes (FVM), souhaitent, sur la base de ce qui les unit, interpeller les candidats à l'élection présidentielle.A l'occasion du rendez-vous présidentiel, les élus membres de la FVM, souhaitent qu'une stratégie renouvelée e
l'Etat et les Collectivités territoriales soit mise en place afin d'établir un vrai lien de confiance. Ils tiennent à rapp
qu'ils sont disposés à travailler avec le futur président de la République, dont l'une des missions premières e
d'assurer, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat » (ar
5 de la Constitution).
Les réponses qui devront être envoyées à la FVM avant le 6 avril, feront l'objet d'une publication.

Institutions, gouvernance, financements : nos priorités

1 – Placer l'aménagement du territoire au cœur des politiques publiques
Dans un contexte de révision générale des politiques publiques et de contraintes budgétaires, mais aussi de transformation des modes de vie et des attentes nouvelles des habitants, la FVM estime que la stratégie de modernisation de l'État doit se faire avec les territoires et être orientée par le souci d'offrir de meilleurs services publics dans un cadre d'équité territoriale.
La FVM considère qu'une politique interministérielle réaffirmée d'aménagement du territoire, placée sous l'autorité du Premier ministre, est indispensable pour que l'ensemble des territoires (urbains, rurbains, ruraux) soient traités, dans leur diversité, comme une chance pour la France.
2 – Etablir des relations de confiance entre l'Etat et les territoires
Les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales doivent être fondés sur des relations de confiance renouvelées. L'État est garant des principes de solidarité nationale, d'égalité des citoyens devant les services publics et de la protection des libertés fondamentales. En même temps qu'il se recentre sur ses missions régaliennes, il doit aussi intervenir, au nom de l'équité territoriale, là où les moyens locaux ne le permettent pas.
La FVM estime indispensable de siéger à la Conférence nationale des exécutifs, qui favorise un dialogue vivant entre les représentants des Collectivités et ceux de l'Etat, pour approfondir la décentralisation
3 – Approfondir la décentralisation
En effet, la FVM souhaite une extension de la décentralisation. Elle rappelle que les élus ne sont pas hostiles aux réformes qui concernent leurs collectivités, mais elle demande à être préalablement consultée par l'État pour que s'établisse un consensus dynamique, qui nécessitera des évolutions institutionnelles.
4 – Redéfinir les relations financières entre l'État, le contribuable et les Collectivités locales
La FVM considère qu'il est urgent de revoir, en profondeur, le système de répartition des dotations de l'État aux collectivités territoriales. Elle demande que soient prises en compte, à travers une péréquation rénovée, les charges de centralité des villes moyennes, « pôles d'équilibre » du territoire français.
La FVM demande des réponses adaptées aux besoins de financement à court terme des équipements structurants du territoire.
Concernant « l'exception française » sur la gestion des fonds européens, la FVM souhaite que les collectivités territoriales soient associées à l'Etat pour élaborer, en concertation avec lui, le cadre de référence stratégique national, qui définit les modalités d'intervention et de coordination des fonds européens.
5 – Maîtriser la production normative
La FVM exprime sa vive inquiétude vis-à-vis de la multiplication des normes de toute sorte, principalement dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme, mais aussi de l'équipement sportif et récréatif.
La FVM demande en particulier que des délais raisonnables soient accordés aux collectivités pour achever la mise en accessibilité des bâtiments existants.

Politiques sectorielles : nos attentes

6 – Favoriser l'éclosion des talents pour une meilleure compétitivité économique nationale

Soucieuse de l'égalité des chances, la FVM réaffirme son attachement au principe d'égal accès à l'enseignement supérieur.
La FVM exprime son accord avec l'autonomie des universités, à condition que celle-ci garantisse l'égalité de tous les jeunes quelles que soient leurs origines sociale et territoriale. Elle demande que les villes moyennes et leurs groupements soient associés à la stratégie de l'État et des universités, lorsqu'elles sont appelées à financer des équipements et des services.
La FVM demande une répartition plus équilibrée des moyens de l'État entre les sites et que l'enseignement supérieur et la recherche sont un enjeu clé du développement économique et de l'innovation.

7 – Développer les infrastructures et réseaux

- S'agissant de la densification des cœurs d'agglomérations, la FVM s'étonne de la lenteur que lui opposent Réseau Ferré de France et la SNCF et demande que soient améliorées les conditions de reprise des emprises foncières et immobilières des entreprises publiques et de celles de l'État.
- S'agissant de l'aménagement numérique et l'équipement des villes en très haut débit, la FVM souhaite donc gagner cinq ans sur les objectifs de déploiement du Plan National Très Haut Débit et demande également que les intentions de déploiement des opérateurs soient formalisées dans des engagements contractuels.

8 – Consolider l'offre sanitaire et sociale

La FVM demande que les établissements sanitaires présents dans les villes moyennes soient organisés en « sites pivots » de l'offre de soins avec une articulation entre offres locales publiques et privées.
La FVM demande que le rôle des villes moyennes soit conforté en matière d'accueil des formations professionnelles dans le domaine sanitaire et social. Pour répondre définitivement aux problèmes de démographie médicale, la FVM estime qu'il est nécessaire de réfléchir à des dispositifs plus contraignants d'installation des praticiens.

9 – Préserver les objectifs du développement durable

Malgré la crise économique et financière, la FVM demande le maintien du haut niveau d'exigence en matière de développement durable du territoire. En matière d'ingénierie, elle demande, au titre de l'aménagement du territoire, un accompagnement de l'Etat adapté, notamment de la part des services déconcentrés de l'Etat et de l'ADEME.

10 – Développer la construction de logements

Aujourd'hui, 1,2 million de personnes attendent un logement adapté à leurs besoins. Nombre d'entre elles résident dans les villes moyennes. Devant l'urgence de cette situation, la FVM demande des réponses mieux adaptées, de la part de l'Etat, à leurs besoins en matière d'habitat. Elle veut se préserver de réponses trop standardisées et demande une adaptation des zonages aux particularités urbaines des villes moyennes. Elle souhaite un accompagnement de l'Etat pour favoriser la construction de logements sociaux innovants en qualité et adaptés au développement durable.

11 – Ne pas oublier les quartiers sensibles des villes moyennes

La FVM souhaite voir écartée l'hypothèse d'une redéfinition d'une nouvelle politique de la ville qui serait ciblée sur les « quartiers jugés les plus sensibles », sous prétexte de lutter contre le saupoudrage des crédits.

12 – Promouvoir l'expression culturelle des territoires

En période de crise et de raréfaction des ressources, les politiques culturelles sont souvent les premières menacées d'une diminution des crédits publics. Elles ne doivent pas constituer une variable d'ajustement financière. Or, un désengagement financier de l'État risquerait de fragiliser la politique culturelle sur le territoire.

La FVM souhaite que l'État signe des contrats pluri-annuels de cofinancements avec les communes et leurs groupements.

ECONOMIE

Les emprunts à risque : Comment en sortir ?

Il y a trois familles de réponses à cette question : la renégociation globale, le recours contentieux et le règlement au cas par cas par le biais de la médiation-conciliation.

1- La renégociation globale

De nombreux élus locaux ainsi que des parlementaires estiment que l'ampleur du phénomène (on parle de 10 milliards de surcoût) justifie une décision globale qui s'imposerait aux parties sous l'égide contraignant de l'Etat.
Le rapport de la commission sur les emprunts toxiques, présidée par Claude Bartolone, établi par Jean-Pierre Gorges, propose la création d'un pôle de mutualisation et d'assistance pour gérer le stock des emprunts toxiques (dont il chiffre le montant à 18,8 milliards d'euros). Les collectivités donneraient mandat à ce pôle pour renégocier ces emprunts et les transformer en prêts à taux fixes ou variables capés. Le coût de cette opération serait partagé entre les collectivités et les banques, celles-ci devant prendre en charge le risque.
Ce principe de mutualisation nous semble difficile à réaliser, car nous sommes en présence de nombreuses banques et d'un très grand nombre d'emprunteurs. Il est exclu d'une part que toutes les banques aient la même idée du taux de renoncement acceptable de leur point de vue. De même les collectivités en fonction du contexte de mise en place de ces financements, de leurs besoins futurs et de leur situation financière ont nécessairement des convictions différentes sur leur capacité à faire un effort. Il faudrait donc que l'Etat ou le parlement le décide de façon autoritaire. Mais pourquoi l'Etat s'imposerait-il à lui même un tel effort via les garanties apportées sur la part de Dexia ?

2- Le recours contentieux

Les écueils sont extrêmement nombreux pour les emprunteurs. En premier lieu, la durée pour obtenir un jugement définitif en appel fait peser une période d'incertitude pouvant durer au moins 3 ans. La ville de Saint-Etienne a assigné la Deutsche Bank en octobre 2008 et le premier jugement n'est pas intervenu. Cette situation est incompatible avec les cycles de la gestion municipale. Ensuite, un seul grief peut être avancé : le défaut de conseil. En effet, les failles juridiques (contrat rédigé en anglais, pouvoirs non conformes, absence de clauses type TEG…) peuvent exister mais restent l'exception. Et beaucoup de collectivités découvrent dans les dossiers des banques des mises en garde qu'elles n'avaient pas tracées et archivées de leur côté. Enfin, les banques pourront, lorsque l'emprunteur a bénéficié pendant plusieurs années de taux bonifiés, invoquer le défaut de loyauté si celui-ci conteste dès lors que la situation lui devient défavorable.
Pour autant l'issue de ces jugements est incertaine. Celle-ci incitera les banques à transiger avant que le juge ne puisse établir une jurisprudence. Il est très probable que seuls les dossiers des grandes collectivités arrivent devant le juge (les banques transigeront sur les petits et moyens dossiers) et ce ne seront pas les mieux armées pour faire établir le défaut de conseil. De plus, il ne faut pas oublier que l'annulation du contrat peut avoir pour conséquence le remboursement par l'emprunteur de l'écart entre le taux de marché et le taux bonifié pour la période déjà passée.
En résumé, cette méthode peut être efficace pour peser dans la négociation avec la banque mais elle inscrit la collectivité dans un calendrier qu'elle ne maîtrise pas et avec une impérieuse nécessité de provisionner à hauteur des sommes en défaut s'il y en a.
Beaucoup d'élus sont conscients de l'incertitude liée à cette jurisprudence inexistante mais veulent y croire et diffèrent toute stratégie opportuniste de sécurisation.

3- La médiation-conciliation

Face à l'incertitude d'obtenir une solution globale d'une part et l'hypothétique solution médiatique du contentieux d'une part, il reste une voie plus équilibrée à explorer, qui permet à la banque de maintenir la relation avec son client… et inversement.
Le principe de la médiation est la renonciation réciproque en présence d'un tiers de confiance qui aide à déterminer l'effort acceptable pour chacune des parties.
La médiation-conciliation traite les dossiers suivant une méthode pragmatique et rigoureuse en examinant la situation de chaque collectivité de manière concrète et factuelle, en rapprochant les positions divergentes à partir d'une expertise technique des dossiers, et en proposant des solutions concertées et adaptées. Les principes retenus sont d'inclure dans le champ de la médiation d'autres emprunts que les emprunts "toxiques", de prendre en compte la capacité contributive réelle de chaque collectivité, d'obtenir des banques des efforts consentis et d'assurer en même temps les besoins de financement nécessaires à l'investissement.
Le médiateur, Eric Gissler, désigné par le premier ministre en 2009 a résolu avec ces principes une vingtaine de dossiers. Ce résultat n'est malheureusement pas à la hauteur des enjeux. Beaucoup d'élus (notamment ceux qui ont contracté eux-mêmes ces produits) vont d'abord préférer une approche très confidentielle.
La médiation ne s'inscrit pas dans une logique juridique. Elle prend en compte la capacité du client à assumer financièrement l'accord envisagé et invente la manière la plus adaptée pour la banque pour matérialiser l'effort qu'elle est prête à faire.
De nombreuses renégociations sont conclues sans présence d'un médiateur, mais parfois lorsque la confiance est rompue, un tiers de confiance permet d'objectiver les efforts faits de part et d'autre.
Beaucoup de facteurs incitent les banques à faire des efforts de plus en plus conséquents (engagements de désensibilisation vis à vis de leurs autorités de tutelle, volonté de limiter le nombre de contentieux, renchérissement des coûts de hors bilan, sortie des périodes bonifiées…).

Rédigé par Philippe Rogier, expert du secteur public local

ECONOMIE

Suppression de la taxe professionnelle - Rapport d'étape du Sénat

La mission commune d'information du Sénat - sur les conséquences pour les collectivités territoriales, l'Etat et les entreprises (voir brève ci-contre) de la suppression de la taxe professionnelle (TP), et de son remplacement par la contribution économique territoriale (CET) - vient de présenter un rapport d'étape. Cette mission présidée par Anne-Marie Escoff
dans un rapport définitif en juin prochain des p
la mission considère qu'un délai est nécessair
en ce qui concerne le produit des nouvelles im
Son objectif est d'être en mesure de proposer
de l'examen du PLF pour 2013.

Conséquences pour l'Etat…

D'après les dernières estimations du ministère du Budget, le coût net de la réforme serait de 4,8 milliards d'euros en 2011, de 4,4 milliards d'euros en 2012, et de 4,5 milliards d'euros en rythme de croisière. Bien que non négligeable dans le contexte économique actuel, ce coût est comparable à celui de la précédente réforme de suppression de la part salaires de la TP.
L'année 2010 a été une année de transition, durant laquelle l'Etat a perçu le produit des nouveaux impôts à la place des collectivités territoriales et leur a octroyé une compensation-relais, tout en continuant à assumer le coût des dégrèvements liés à la taxe professionnelle.

Le coût budgétaire de la réforme durant cette année de transition devrait être plus proche de 7,8 milliards d'euros, « *ce qui ne signifie pas nécessairement que le surcoût temporaire ait été moindre que prévu* ».

Et pour les collectivités

À compter de cette année, le montant de la compensation va être figé sur la base des gains et des pertes rencontrés en 2010. Par conséquent, les effets de la territorialisation vont se faire pleinement sentir et chaque collectivité va « *bénéficier* » de la dynamique des ressources de CFE et de CVAE sur son territoire. Les collectivités dont le panier de recettes est composé largement de dotations de compensation seront donc pénalisées par rapport aux collectivités contributrices au FNGIR.
Ainsi, **la réforme accentue certaines inégalités territoriales au profit de zones économiquement dynamiques** . Par exemple, la CVAE est concentrée, à hauteur de 32,8 %, au sein de la région Ile-de-France, alors que cette région représentait « seulement » 13,3 % de l'ancienne taxe professionnelle.
La réforme conduit par ailleurs à une **forte augmentation de la part des impôts ménages dans les ressources fiscales du bloc communal**, passée de 58,5 % à 74,5 % en moyenne. Cette évolution pourrait, à terme, conduire à une accentuation de la pression fiscale sur les ménages ainsi qu'à des arbitrages locaux moins favorables au développement industriel (industries risquées ou polluantes).
Sans préconiser un retour à « *l'ancien régime* », plusieurs **pistes d'évolution** sont déjà évoquées :
- donner la possibilité à certaines catégories de collectivités de moduler le taux de CVAE ;
- indexer le tarif des IFER sur l'inflation ;
- garantir la préservation du montant des dotations de compensation de la réforme de la TP, en excluant d'en faire des variables d'ajustement de l'enveloppe normée ;
- réviser les valeurs locatives, la taxe d'habitation constituant dorénavant la principale ressource fiscale du bloc communal, ainsi que les bases servant également à répartir la CVAE ; les établissements industriels à risques ou polluants.

ECONOMIE

Agenda

15 mars 2012*Paris - 9h - 13h*
2ème Rendez-vous de l'intelligence locale - « Faire face à la crise financière internationale »
1ère plénière • Décryptage macroéconomique de la crise du système bancaire
2ème plénière • Comment répondre aux besoins de financements des collectivités locales ?

21 mars 2012

Paris
Séminaire sur les projets d'aménagement autour des gares en partenariat avec RFF
(réservé aux adhérents de la FVM)

4 avril 2012

Paris 13h30 - 17h
Séminaire du Réseau des Pôles métropolitains : enseignement supérieur, recherche et développement économique
http://poles-metropolitains.fr/

ECONOMIE

Les conséquences de la réforme de la TP pour les entreprises

La réforme se traduit par un allègement fiscal pour une majorité des entreprises. Il semblerait « *que les activités industrielles les plus menacées et les plus susceptibles de délocalisation aient bénéficié des allègements les plus significatifs* ». Si la suppression de la Taxe professionnelle (TP) et son remplacement par la Contribution économiqe territoriale (CET) ont conduit à une réduction globale de la fiscalité des entreprises, celle-ci a bénéficié en priorité aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux entreprises de taille intermédiaire (ETI).La réforme a permis un allègement fiscal
les entreprises ont acquitté environ 18,4 m
la TP.
Au niveau global, plus de 60 % des entreprises bénéficient de cet allègement, soit environ deux millions d'entreprises. Le gain moyen par entreprise est évalué à 4 080 euros, soit sept fois supérieur à la perte moyenne de 604 euros des entreprises considérées comme « perdantes ». Celles-ci seraient au nombre de 845 000.
Au delà du « quitus » donné pour les entreprises, la mission relève que la nouvelle assiette de la CET soulève des interrogations. Des secteurs se retrouvent désormais quasiment exonérés de la CET. La censure par le Conseil constitutionnel de la disposition de l'article 2 de la LFI pour 2010 relative aux bénéfices non commerciaux, et l'absence de nouveau dispositif destiné à la remplacer, allège fortement l'imposition des professions libérales.

Enfin, les entreprises, par la voix de leurs représentants ou directement, ont fait valoir que le remplacement de la TP par la CET ne constituait pas une préoccupation centrale. Elles ont mis en évidence d'autres enjeux : prix de l'énergie, hausse du « versement transports », logement des salariés (IdF), crédit d'impôt recherche…

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban
Secrétariat
Anissa Ghaidi